

Rapport du Président

Commission Permanente du
mercredi 9 novembre 2011

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-11-6-5

Service consulté

REPARTITION DES AIDES DE MINIMIS 2011
□
**DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE GESTION COLLECTIVE
DE LA ZONE D'ACTION PRIORITAIRE SUD
RELATIVE A LA PRESERVATION DU GRAND HAMSTER**
□
C751

Résumé : Le Conseil Général a co-signé en 2009 la convention cadre relative à la préservation du Grand Hamster. Nous avons accepté de nous engager sur 4 ans dans l'une des phases opérationnelles du dispositif, à savoir le soutien aux agriculteurs pour la mise en place de cultures favorables au Grand Hamster. A ce titre, l'engagement financier du Conseil Général en 2011 s'élèvera à 14.878 €.

L'évolution des différentes populations de Grand Hamster en Alsace est particulièrement critique. A ce sujet, la France doit répondre à une mise en demeure de la Commission européenne de préservation de l'espèce. Ainsi un groupe de travail a élaboré un protocole d'accord pour la gestion collective relative à la préservation du Grand Hamster dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) dite « Sud », à cheval sur les deux départements alsaciens et qui comprend une partie des bans des communes de JEBSHEIM, GRUSSENHEIM (Haut-Rhin) et ELSENHEIM (Bas-Rhin).

L'Etat, les organisations professionnelles agricoles ainsi que les deux Départements alsaciens ont déjà signé ce protocole ; il a pour objet la mise en place d'un programme d'actions d'urgence en faveur du grand hamster par le maintien de cultures et de pratiques culturelles adaptées à la biologie de cette espèce, ainsi que des mesures d'accompagnement.

Entre autres, les organisations professionnelles agricoles doivent s'assurer de la présence annuelle d'au moins 22 % de cultures favorables au Grand Hamster à l'intérieur de la ZAP dite « Sud » (544 hectares pour le Haut-Rhin) dont au moins 2 % de culture de luzerne.

Un soutien financier dans le cadre des aides directes agricoles dites de « minimis » est accordé à l'ensemble des agriculteurs participant au programme :

- 1000 €/ha/an pour la culture de la luzerne ;
- 200 €/ha/an pour la culture de céréales à paille d'hiver.

Le financement annuel est théoriquement assuré à 50 % par l'Etat : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et à 50 % par les Départements selon la localisation de l'exploitation. Toutefois, la forte implication des agriculteurs fait que le budget alloué par le Conseil Général ne permet pas de respecter strictement ce ratio.

Ainsi, les crédits du Conseil Général seront répartis entre 10 exploitants selon le tableau récapitulatif qui figure en annexe. L'Etat prendra à sa charge tous les autres contrats, correspondant à un montant de 18.292 €.

Ce dispositif représente ainsi pour le Département du Haut-Rhin une dépense totale de 14 878 € correspondant à 11,72 ha de luzerne et 15,79 ha de céréales à paille sous contrat. Le Président a été autorisé à signer les contrats individuels correspondant aux aides de « minimis » lors de la Commission Permanente du 6 novembre 2009.

Je vous propose donc de verser les subventions correspondantes aux agriculteurs sur la base du tableau récapitulatif annexé à ce rapport.

La somme sera prélevée sur le Programme C751 au chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 738.

Il convient néanmoins de préciser qu'en 2011, l'objectif quantitatif n'est pas atteint, car environ 19 % de la surface de la ZAP « Sud » du Haut-Rhin sont concernés par des contrats de « minimis » ou MAET (mesures agri-environnementales territorialisées). La situation du Grand Hamster reste donc préoccupante dans ce secteur. Toutefois, le renforcement de population effectué cette année à GRUSSENHEIM et JEBSHEIM pourrait l'améliorer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles' written in smaller letters below the main signature.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 NOVEMBRE 2011

**Programme agrienvironnemental
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PAE03794	BLATZ BRIGITTE - GRUSSENHEIM Contrat minimis	2 254,00
PAE03795	EARL BALTZINGER - JEBSHEIM Contrat minimis	608,00
PAE03796	EARL BENTZ 286 DOSS.JACHERE Contrat Minimis	2 500,00
PAE03803	EARL HABERKORN Contrat minimis	692,00
PAE03797	GAEC HUSSER - MUNTZENHEIM Contrat minimis	582,00
PAE03798	RITZENTHALER ALFRED Contrat minimis	2 000,00
PAE03799	RITZENTHALER PIERRE Contrat minimis	918,00
PAE03800	SCEA STRAUDEL AMAND Contrat minimis	2 500,00
PAE03801	SUTTER SYLVAIN Contrat minimis	324,00
PAE03802	ZIMMERLIN PIERRE - JEBSHEIM Contrat minimis	2 500,00
Total		14 878,00